

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 à 18 heures**  
**Réuni sous la présidence de M.le Maire.**

-----

**Étaient présents :**

Messieurs Jacques DUVIVIER, Christian RICOU, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Elodie JOUVEAU, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Pascal JOULLAN, Hubert DE VILMAREST, Amaury DE LOUVENCOURT

**Était absent avec pouvoir:** Philippe CAUBEL ( pouvoir à Amaury de LOUVENCOURT)

**Était absent sans pouvoir:**

Céline CEFBER-MANDARD a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

**1. Approbation du compte rendu de conseil du 13 juin 2020**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 13 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 11 voix Pour.

**2. Approbation du devis pour le forage concernant l'installation d'un maraicher**

Le projet est d'installer une activité maraichère sur les parcelles ZC 100, ZC14 et ZC15 avec l'installation de serres, la construction d'un entrepôt et la réalisation d'un forage.

• **PLU actuel**

Le PLU ne peut pas intervenir sur l'usage du sol, seulement sur les installations et constructions.

Aujourd'hui le terrain est classé en zone Naturelle et en partie en Espace Boisé Classé.

Le règlement du PLU indique que sont seulement autorisées en zone N :

- les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures, soit aux services publics ou d'intérêt collectif (voirie, réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, stations de pompage ou de relevage, puits de contrôle ou d'exploitation du stockage souterrain de gaz, bassin de rétentions ...), qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.
  - Les affouillements et exhaussements de sol liés et nécessaires à l'exploitation agricole.
  - Les abris non clos pour animaux réalisés indépendamment de l'activité d'une exploitation agricole, sous réserve de ne pas porter atteinte aux activités agricoles, d'être d'une emprise au sol inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et dans la limite d'un abri par unité foncière
- L'installation d'un maraicher (activité agricole) est donc possible sur la partie uniquement en N mais pas en EBC.

Toutefois, la construction d'un entrepôt et l'installation de serres ne sont pas autorisées.

De même, la transformation du bâti existant en entrepôt pour l'activité agricole (changement de destination) et une éventuelle extension ne sont pas autorisées.

⇒ A l'heure actuelle, le projet n'est pas faisable.

- PLUi

Le PLUi arrêté classe ces parcelles aussi en zone N et en partie en Espace Boisé Classé. Le règlement écrit n'autorise pas la construction de bâtiments liés à une exploitation agricole.

Un changement de zonage en totalité ou en partie des parcelles en zone Agricole nous paraît complexe car la zone N est justifiée dans le PLUi comme un outil permettant de préserver les boisements, les abords des cours d'eau et les espaces naturels jouant un rôle dans la trame verte et bleue. Or le terrain possède ses caractéristiques :

- Présence du ruisseau (trame bleue) : à préserver ainsi que ses berges
- Présence de partie boisée sur les parcelles et à proximité (présence de corridor boisé)
- Présence de corridor herbacée

Le Bureau d'études ATOPIA estime que le changement de zonage serait également difficile à justifier pour les mêmes motifs qu'évoqués ci-dessus.

Toutefois, la commune pourra toujours faire part de son projet lors de l'enquête publique en y joignant sa description précise (avec implantation des constructions, serres et forages) sur un périmètre beaucoup plus restreint et sans être aux abords du ruisseau.

Pour le forage, cela ne ressort pas du PLU mais de la police de l'eau gérée par les services de l'eau de la DDT.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**Vu** le rapport de la communauté de communes sur le projet de changement de zone

**Considérant** que le terrain ne pourra pas être utilisé pour le projet de maraichage

**Décide** de sursoir à statuer concernant le forage

**Dit** qu'il se laisse le temps de la réflexion pour trouver un autre terrain

### 3. organisation cantine garderie et transport scolaire pour 2020/2021

**M le Maire donne la parole à M. Hardouin, Adjoint à la vie scolaire.**

❖ Cantine :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**Accepte** de ne pas réévaluer les tarifs et fixe ainsi comme suit les prix des repas pour l'année scolaire 2020/2021:

- **Le repas enfant** reste à 3.35 €
- **Le repas adulte** reste à 4.70 €
- **Le repas occasionnel** reste à 4.00 €

**Décide** de ne pas revoir le règlement de cantine actuel qui convient

**Dit** que la cantine sera facturée en fin de mois au réel des fréquentations

**Dit** que les paiements se feront désormais auprès de la trésorerie d'Amboise

❖ Garderie :

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, soit 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**De fixer les tarifs 2020/2021** comme suit:

**Tarif fréquentation régulière:**

- Forfait mensuel avec un engagement au trimestre
- Fréquentation matin et soir 50€ mensuel sur 10 mois
- Fréquentation matin ou soir 30 € mensuel sur 10 mois

**Tarif fréquentation occasionnelle:**

- 6€ de l'heure
- **Tarif dépassement des heures d'ouverture:**
- 5.00 € /  $\frac{1}{4}$  heure supplémentaire engagé et par enfant.

**Dit** que la garderie sera facturée mensuellement à terme échu

**Dit** que les horaires de garderie sont fixés comme ceci :

- 7h30 8h45 16h15 18h30

❖ Transport scolaire :

**Vu** le Code de l'éducation

**Vu** le Code des Transports

**Vu** le C.G.C.T

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »)

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** la délibération de la Commission permanente approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire à la signer

**Vu** le Règlement régional des transports scolaires applicable à l'Indre et Loire adopté par la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 13 avril 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** d'appliquer le règlement de transports scolaires régional 2020-2021 applicable au Département d'Indre et Loire.

**Accepte** de poursuivre sa politique de gratuité des Transports scolaires et par conséquent

**Accepte** la prise en charge à 100% des 25 € de frais de gestion /enfant avec un maxi de 50 €/famille instaurés par la Région à compter de la rentrée 2020-2021.

**Dit** qu'une demande a été faite à la région pour créer un arrêt à la Verrerie

#### **4. Réaménagement du centre bourg**

Le projet d'aménagement du Centre Bourg doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager

**Vu** les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le projet d'aménagement du Centre Bourg,

**Considérant** que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

**Propose** d'autoriser Monsieur Jacques DUVIVIER, Maire, ou son représentant à déposer le permis d'aménager du centre bourg au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Propose** de lancer la phase PRO du marché de maîtrise d'œuvre

**Le conseil municipal à l'unanimité** a adopté cette délibération.

#### **5. Emprunt pour l'opération de construction d'une mini crèche**

M le Maire présente 2 offres de contrat de prêt d'un montant de 500 000€ afin de pouvoir financer l'opération de construction d'une mini crèche.

Après avoir pris connaissance des 2 contrats de PRÊT proposés par la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts et consignation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir le contrat PRÊT A ÉCHEANCE CONSTANTE établi par la caisse d'épargne dans les conditions générales suivantes :

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour financer l'opération de construction d'une mini crèche, la commune de Céré-la-Ronde contracte auprès de la caisse d'épargne un prêt d'un montant de 500 000€

##### **Article 2**

M. Jacques DUVIVIER en sa qualité de Maire, signataire du contrat est autorisé à signer le projet de contrat.

### **Article 3**

La commune de Céré-la-Ronde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

### **6 Tarification du spectacle lessive de printemps**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline CEFBER-MANDARD

Proposition gratuité pour les moins de 18 ans et les étudiants et 5 euros pour les adultes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte ces tarifs

### **7. Tarification atelier de vannerie**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline CEFBER-MANDARD

Proposition 5 euros pour les enfants 8 euros pour les adultes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte ces tarifs

### **8. Maisons à énergie positive**

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux maisons à énergie positive qui seraient destinées à la location.

### **9. Don bibliothèque au personnel soignant**

Monsieur BACH prend la parole

### **10 Subventions**

#### **10.1 Ecole de musique de Montrésor**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'école de musique du Pays de Montrésor qui sollicite une subvention de 300 € par élève fréquentant l'école (somme allouée par la communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'année 2020).

Six enfants Céréens fréquentent cette école

**le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** à 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix Pour

**D'attribuer** une subvention de 300€ par élève fréquentant l'école de musique

**Dit** que les crédits disponibles sont inscrits au compte 6574 du BP2020

#### **10.2 Association Céré Attitude**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association Céré attitude qui sollicite une subvention de fonctionnement de 5000 € pour organiser des évènements sur la commune.

**le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** à 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix Pour

**D'attribuer** une subvention de fonctionnement de 5000€

**Dit** que les crédits disponibles sont inscrits au compte 6574 du BP2020

### **10.3 Comité des fêtes**

Monsieur le Maire présente la facture de 787€uros correspondant à l'achat de marmites pour le comité des fêtes qui sollicite le remboursement de cet achat

**le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** à 1 voix contre, 2 abstentions, 8 voix Pour

**D'attribuer** une subvention de 787 euros

**Précise** que le matériel devra être prêté aux autres associations en cas de besoin

**Dit** que ce genre d'achat devra être prité à l'avenir sur la trésorerie propre du comité des fêtes

**Dit** que les crédits disponibles sont inscrits au compte 6574 du BP2020

### **10.4 Campus des métiers**

Monsieur le Maire présente le courrier du campus des métiers et de l'artisanat qui sollicite une subvention de 80 € par élève fréquentant l'école

Un enfant Céréen fréquente ce campus

**le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** à 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix Pour

**D'attribuer** une subvention de 80 euros

**Dit** que les crédits disponibles sont inscrits au compte 6574 du BP2020

## **11. Signature du devis de travaux de voiries pour 2020**

M Ricou présente un devis Busser-Provost concernant divers travaux de voirie investissement :

Vu l'exposé de M Christian Ricou

Vu le devis Busser-Provost n° 2020 1815/AP/AV du 24 JUIN 2020 d'un montant TTC de 233 016.60 €

**Considérant** la nécessité de ces travaux

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Accepte** le devis Busser-Provost n° 2020 1815/AP/AV du 24 JUIN 2020 d'un montant TTC de 233 016.60 €

Dit que les crédits sont inscrits au BP2020 article 2151 opération 167

Charge M le Maire de la signature du devis

## **12. Questions diverses**

### **1. Stockage de la collection les soieries roses et organisation d'évènement sur la commune**

- a. C'est un prestige d'avoir sur la commune de Céré la Ronde la collection d'Antoinette Rose,
- b. le local au dessus de la salle polyvalente peut être proposé moyennant un loyer de 50€
- c. Un devis va être demandé pour rénover le local en question

### **2. Départ institutrice organisation d'un pot**

- a. Un pot de départ va être organisé le mardi 7 juillet à 17 heures avec Mélanie Bonnet qui prend ses fonctions à la rentrée dans une autre école

### **3. Cadeau de fin d'année pour les CM2 à la place d'un livre une calculatrice sera offerte aux enfants entrant en 6ème en septembre**

### **4. Concours des maisons fleuries conditions nombre de lots :**

- a. 3 catégories ont été retenues
  - Jardins fleuris
  - Commerçants
  - Fenêtres et balcons
- b. 3 prix par catégorie seront décernés

### **5. Vente des terrains aux Roubries**

- a. Tous les terrains des Roubries sont sur le point d'être vendus

### **6. Boulanger**

- a. Une réunion avec le boulanger et le pâtissier va être organisée afin de travailler sur le projet

### **7. Maison Barry**

a. Il est proposé de louer la maison Barry moyennant un loyer de 100€

## **8. Bulletin municipal**

a. Monsieur Bach propose 3 bulletins par an janvier/Mai/Septembre, un devis a été réalisé pour 1200 bulletins annuel pour un montant de 1972.80€

b. Les articles pour le prochain bulletin devront être envoyés en mairie avant le 13 août 2020, une annonce va être mise sur Facebook, afin d'obtenir des articles des Céréens.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 22h30**

**La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement**

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christian RICOU	
2 <sup>e</sup> Adjoint	Ludovic HARDOUIN	
3 <sup>e</sup> Adjoint	Patrick BACH	
Conseillère	Elodie JOUVEAU	
Conseillère	Céline CEFBER- MANDARD	
Conseillère	Monique ALLAB	



Conseiller	<b>Pascal JOULLAN</b>	
Conseiller	<b>Hubert DE VILMAREST</b>	
Conseiller	<b>Philippe CAUBEL</b>	
Conseiller	<b>Amaury DE LOUVENCOURT</b>	